

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 MAI 1896.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Blehen (Liège).

(Voir les n^{os} 75 et 179, session 1895-1896, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; DUMON, LÉGER, le Baron d'HUART, LEFEBVRE et TOURNAY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui nous est soumis a pour but de donner satisfaction à la section de Blehen, qui sollicite la faveur de pouvoir être érigée en commune distincte de Lens-Saint-Remy, dont elle fait actuellement partie.

Lors de l'enquête d'usage, tenue à la maison communale de Lens-Saint-Remy, le 20 juin 1895, il a été entendu 27 personnes, dont une seule s'est montrée franchement hostile à la séparation des deux sections, et dont une autre, le bourgmestre, ne s'est pas prononcée ouvertement. Les 25 autres se sont montrées favorables à la demande d'érection de la section de Blehen en commune distincte.

Cette séparation ne paraît offrir aucun inconvénient au point de vue de la bienfaisance publique. Déjà, aujourd'hui, la section de Blehen possède des revenus propres et un budget distinct pour ce service. La dotation de la bienfaisance dont elle dispose sera la même dans l'avenir que dans le passé. Elle est égale, sinon supérieure, à celle de la plupart des petites communes de l'arrondissement de Waremme. Elle dépasse notamment celle de la commune d'Abolens, ayant aussi jadis été une section de Lens-Saint-Remy et érigée en commune distincte par la loi du 9 août 1881.

Il n'y aura rien de changé non plus en ce qui concerne l'importance des subventions qu'elle pourrait avoir, dans des circonstances exceptionnelles, à réclamer de la commune par l'assistance publique.

Le bureau reçoit actuellement, sur le budget spécial de la section de Blehen, pour secours à des veuves et orphelins de Blehen, une subside extraordinaire égal à la dépense.

La nouvelle commune pourra donc, le cas échéant, maintenir ce subside au budget de la bienfaisance ; la transformation de la section de Blehen

en commune distincte, n'aura aucune influence sur le régime local de l'assistance publique.

Le démembrement affecterait dans une certaine mesure les finances des deux sections; c'est ainsi que la commune de Blehen aurait à supporter un accroissement de charges d'environ 350 francs par an, et son budget sectionnaire de l'exercice 1895 ne présentant aucun excédant, elle serait obligée dès d'abord de majorer le nombre des centimes additionnels qu'elle perçoit actuellement aux trois bases des contributions directes et de les porter, selon toutes les probabilités, de 60 à 73.

Bien que cette éventualité ait été représentée aux habitants de la section de Blehen, elle n'a pas produit d'impression sur leurs esprits; ils ont déclaré vouloir consentir à de plus lourds sacrifices encore, pour obtenir leur autonomie.

Les deux sections ont deux budgets et comptes de voirie différents, deux budgets et comptes d'enseignement, deux budgets de la bienfaisance, plusieurs écoles séparées, deux feuilles de contributions communales, deux gardes champêtres.

Blehen intervient séparément dans le traitement du secrétaire et du receveur communal et du cantonnier. Comme sa campagne est parfaitement délimitée, elle a à sa charge le salaire d'un garde champêtre.

La population de la section de Lens-Saint-Remy s'élève à 4109 habitants, et celle de Blehen à 309; leur territoire mesure respectivement 587 hectares 86 ares 63 centiares et 197 hectares 12 ares 82 centiares.

Chacune des deux sections possède son église avec son presbytère, son cimetière, en un mot, ses principaux services publics organisés en propre.

Le Conseil communal a voté en faveur de la séparation par 7 voix contre 2.

Le Conseil provincial et la Députation permanente ont accueilli favorablement la demande qui leur était faite.

La séparation que les deux sections demandent à voir déclarer officiellement, existe en fait et remonte à l'époque déjà ancienne où la commune de Blehen fut incorporée à celle de Lens-Saint-Remy.

Le Projet de Loi n'a soulevé aucune observation au sein de la Chambre des Représentants; il a été voté à la séance du 1^{er} mai dernier, par 86 voix contre 4.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur.
TOURNAY.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBURGHE.